

037/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ,
Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LALIGANT, Adjointe au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, DACQUET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.
ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. SOUCASSE (pour Mme LALIGANT), M. GUERZA (pour Mme
DACQUET), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LELARGE, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23 (3 POUVOIRS)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2018

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2018

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'exercice 2017 ayant confirmé la santé financière retrouvée à l'issue de l'année 2016, la préparation de ce budget primitif 2018 s'inscrit donc dans un contexte de stabilité.

La nouvelle majorité présidentielle vient de voter simultanément la Loi de Finances 2018 et la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. La première introduit la mesure phare de suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages, tandis que la seconde fixe le cadre de réduction des dépenses publiques imposé aux administrations publiques, dont les collectivités territoriales.

Ainsi, à l'horizon 2022, les collectivités devront s'engager à respecter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, qui devra se limiter à + 1,2% par an inflation comprise ;
- L'évolution du besoin de financement annuel devant aboutir à un désendettement du secteur public local, de l'ordre de 30 % en en-cours ;
- La prévention du surendettement à un niveau de douze ans de capacité de désendettement pour le bloc communal, dix ans pour les départements et neuf ans pour les régions.

La contractualisation triennale avec l'Etat n'est exigée que de 340 collectivités, mais elle est recommandée à l'ensemble des collectivités.

Il convient donc, au-delà de cet exercice 2018, d'anticiper le respect de ces nouvelles mesures, pouvant permettre une réévaluation des politiques publiques locales.

Concernant la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, l'objectif sera de contraindre les dépenses de fonctionnement qui, bien qu'en diminution, le sont moins que les recettes, générant de fait une légère baisse des niveaux d'épargne.

Le niveau des investissements reste stable, afin de permettre la réhabilitation de certains bâtiments communaux et, également, de poursuivre l'effort entrepris au niveau de l'économie locale.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **12 915 000 €** (au lieu de 13 176 456 € en crédits ouverts 2017) et en section d'investissement à **5 233 000 €** (au lieu de 3 932 234 € en 2017).

L'ANALYSE DU BUDGET

PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS

CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	2 419 793	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 548 904
012 Charges de personnel	5 580 000	013 Atténuation de charges	1 000
014 Atténuations de produits	15 600	70 Produits des services du domaine	434 363
022 Dépenses imprévues	140 000	73 Impôts et taxes	9 229 637
023 Virement à la section d'investissement	2 253 204	74 Dotations et participations	1 257 000
65 Autres charges de gestion courante	1 420 782	75 Autres produits de gestion courante	113 927
66 Charges financières	406 793	76 Produits financiers	43 369
67 Charges exceptionnelles	77 828	77 Produits exceptionnels	80 000
042 Opérations d'ordre entre sections	601 000	042 Opérations d'ordre entre sections	206 800
TOTAL SECTION	12 915 000	TOTAL SECTION	12 915 000

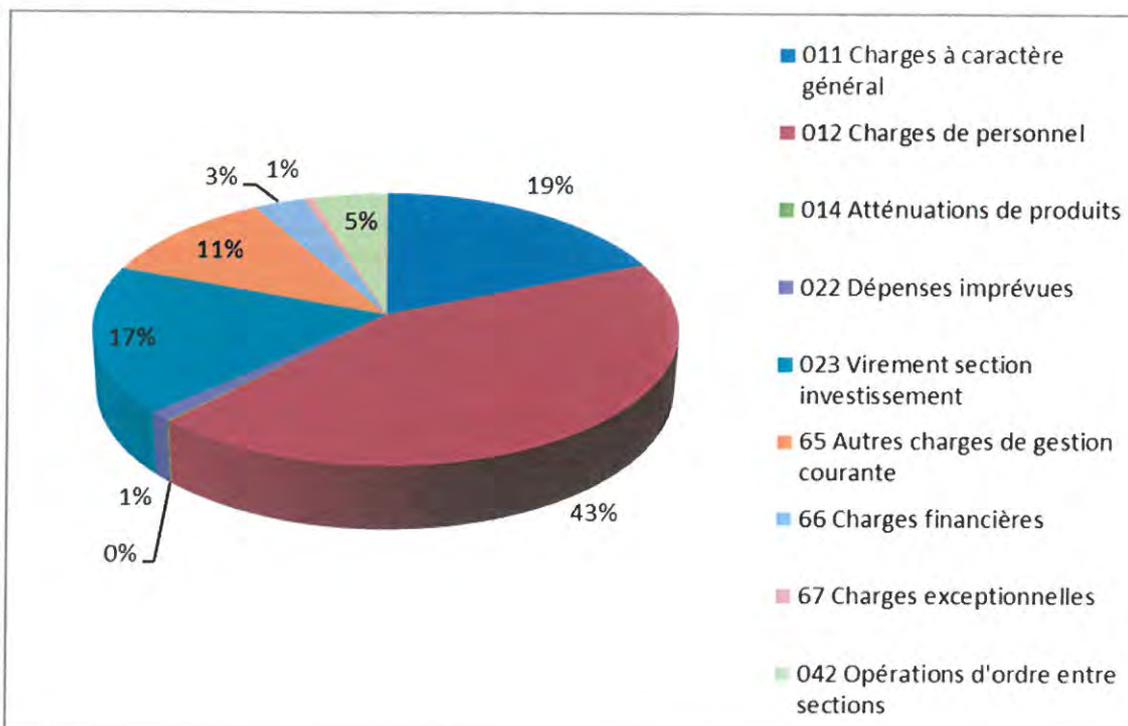
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
001 Résultat investissement reporté	1 281 078	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 396 375
020 Dépenses imprévues	59 000	021 Virement de la section fonctionnement	2 253 204
16 Emprunts et dettes assimilées	994 201	024 Produits cessions d'actifs	90 000
20 Immobilisations incorporelles	78 532	10 Dotations, fonds divers	180 000
204 Subventions équipement versées	52 635	13 Subventions	92 363
21 Immobilisations corporelles	986 862	16 Emprunt et dettes	400 000
23 Immobilisations en cours	271 055	27 Immobilisations financières	220 058
27 Immobilisation financière	1 302 837		
040 Opérations d'ordre entre sections	206 800	040 Opérations d'ordre entre sections	601 000
TOTAL SECTION	5 233 000	TOTAL SECTION	5 233 000
TOTAL BUDGET	18 148 000	TOTAL BUDGET	18 148 000

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



- 1) **Chapitre 011 - Les charges à caractère général** concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liée à la nature de l'activité. Cela concerne les dépenses de fluides, alimentation, fournitures diverses, prestations d'entretien et maintenance, assurances...

L'inscription budgétaire 2018 sur ce chapitre, affichant un montant de 2 419 793 €, est stable comparé au réalisé 2017.

Cela démontre à nouveau l'effort de gestion consenti par les services, afin de gérer au mieux les dépenses courantes liées à leurs activités.

2) **Chapitre 012 - Charges de personnel**

Après une nouvelle baisse constatée à l'issue de l'exercice 2017, ce chapitre va connaître une hausse en 2018 liée principalement au recrutement de deux nouveaux agents (Etat-Civil et Informatique).

Ainsi le niveau des charges de personnel pour 2018, devrait s'élever à la somme de 5 580 000 € (contre 5 483 495 € en 2017). Ce montant intègre :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...);
- La mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de l'augmentation de la CSG au 1^{er} janvier 2018 au bénéfice des agents. Celle-ci sera compensée, pour partie, par une baisse de la cotisation des charges patronales de l'assurance maladie, à l'exception des agents contractuels et des titulaires Ircantec ;
- La hausse des cotisations retraite liée à l'alignement progressif sur celles du secteur privé.

Le poids décroissant de ce chapitre, représentant 56% des dépenses réelles (contre 63% en 2015 et 59% en 2016), est le résultat de la politique menée, consistant à examiner, au cas par cas, la nécessité ou non de remplacer les agents quittant la collectivité.

3) **Chapitre 014 – Atténuation des produits**

Ce chapitre concerne la part reversée par la Commune au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Comme en 2017, une somme de 15 600 € est inscrite à cet effet.

4) **Chapitre 022 - Dépenses imprévues**

Une somme de 140 000 € est provisionnée afin de faire face à tout aléa non prévu.

5) **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Les prévisions budgétaires sont de 1 420 782 €.

La somme allouée au CCAS, demeurée stable depuis 2014, a connu une augmentation en 2017 pour s'élever à la somme de 570 000 €. L'établissement fait face à des absences de personnel, générant des coûts de remplacement en sus. De plus, en fonction du niveau d'activité du service d'aide à domicile, il n'est pas à exclure que la participation soit revue à la hausse en fin d'année. Malgré tout, l'action sociale menée par le CCAS reste l'une des priorités de la municipalité, tout comme l'accompagnement en faveur des personnes âgées.

Le montant des subventions versées aux associations (703 416 €) reste stable, démontrant l'implication et l'intérêt de la collectivité dans son soutien au monde associatif, partenaire incontournable de la vie quotidienne des saint-aubinois.

Les autres charges concernant les indemnités de l'assemblée délibérante (127 830 €), les éventuelles créances admises en non-valeur (5 000 €), le Fonds pour le Handicap (5 000 €) et la participation versée à la CAF pour la crèche de Cléon (17 505 € pour la période de janvier à juillet 2017).

6) Chapitre 66 - Charges financières

Reflète principalement la charge en intérêts de la dette pour 406 793 €. Sans nouvel emprunt souscrit, cette charge diminue d'environ 40 000 € chaque année.

7) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

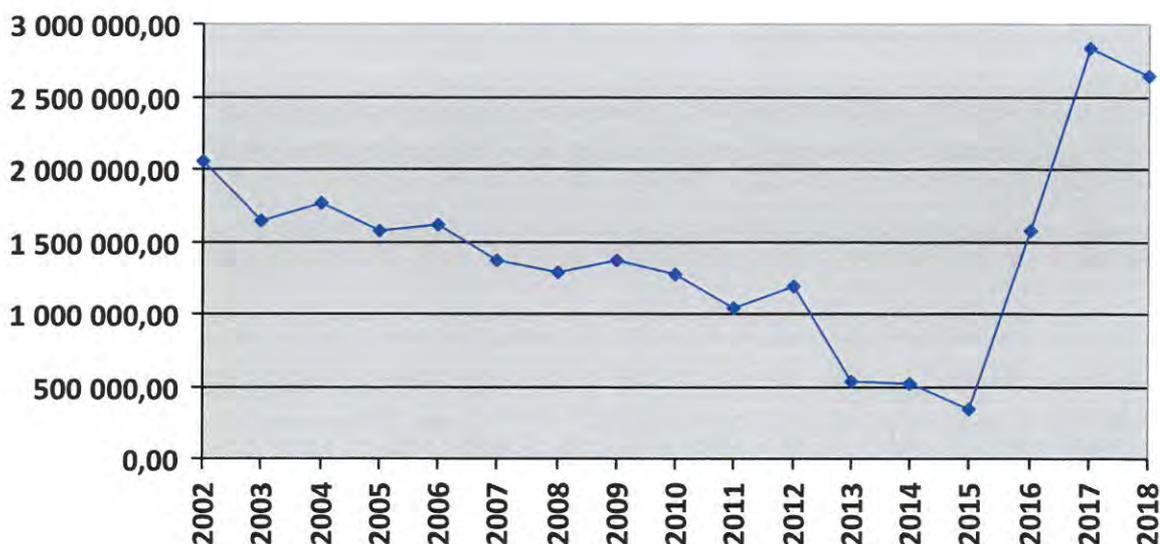
Les inscriptions budgétaires à hauteur de 77 828 € concernent principalement les CESA (23 000 €), d'éventuelles charges exceptionnelles (5 176 €), les livres de prix et dictionnaires (9 258 €) et les récompenses des Maisons Fleuries (1 350 €) et Salon de Printemps (660 €).

Figurent également les subventions exceptionnelles versées aux deux budgets annexes pour une somme totale de 38 384 €, afin de les doter de recettes de fonctionnement.

8) Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 2 253 204 €.

A cela, il convient d'ajouter le solde des opérations d'ordre, dont les dotations aux amortissements (601 000 €) afin d'obtenir l'autofinancement total, soit une somme de 2 647 404 €.

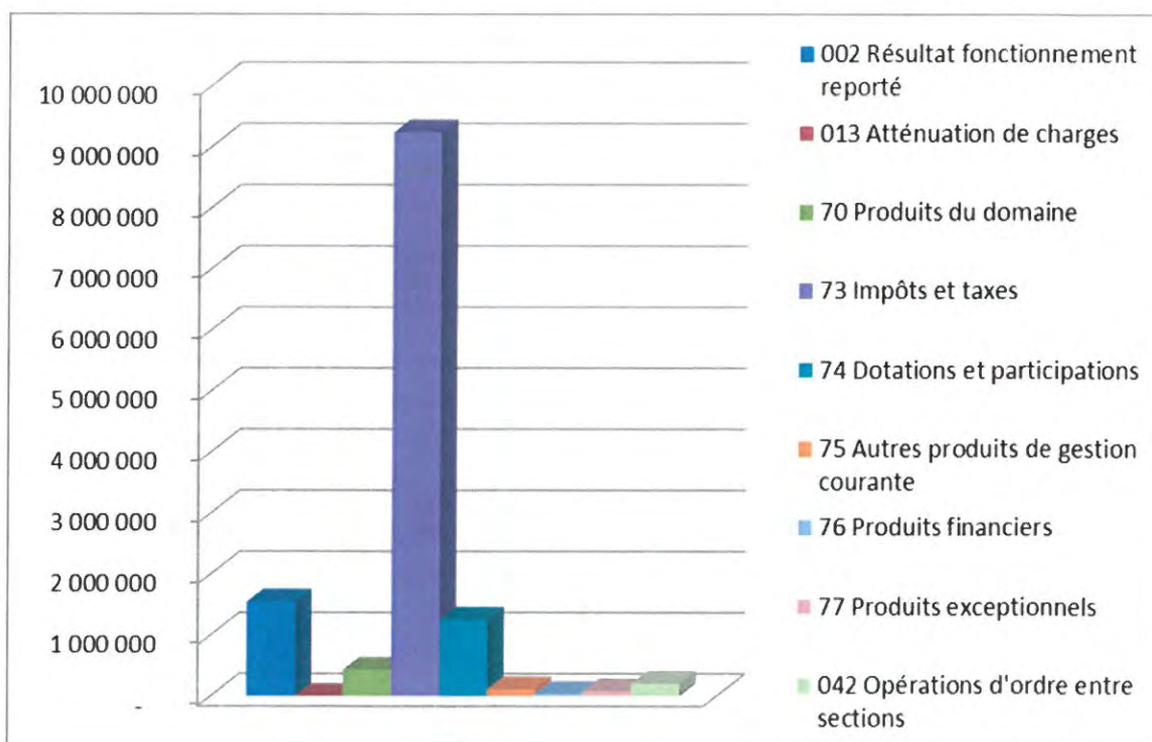


La répartition fonctionnelle 2018 des inscriptions budgétaires de la totalité des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	6 299 365
1	Sécurité et salubrité publique	22 660
2	Enseignement, formation	2 217 407
3	Culture	972 625
4	Sports et jeunesse	1 037 240
5	Interventions sociales et santé	852 197
6	Famille	432 440
7	Logement	19 610
8	Aménagement et service urbain environnement	1 034 165
9	Action économique	27 291
	TOTAL	12 915 000

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes du budget primitif de l'année 2018 se déterminent à **12 915 000 €**, mouvements d'ordre inclus, contre 13 899 873 € pour les réalisations 2017 et 13 035 854 € en 2016.

- * Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 434 363 €, contre 478 986 € en 2017. Cette diminution est due notamment à l'encaissement des recettes des camps neige fin 2017, ainsi qu'à la variabilité des remboursements divers sur factures (avoirs fournisseurs...). Les produits liés à la restauration scolaire, haltes garderies et les structures jeunesse demeurent stables.
- * Au niveau du chapitre 013 « Atténuations de charges », sont recensées les recettes correspondant au remboursement des rémunérations et des charges sociales du personnel placé en arrêt de travail, par le biais uniquement du régime général de la CPAM, soit un montant de 1 000 €. Les remboursements liés à l'assurance statutaire étant imputés au chapitre 77.
- * Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 9 229 637 € contre 9 152 781 € en réalisé 2017.

Le présent budget ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, qui demeurent les suivants :

	Taux 2017	Taux 2018
➤ Taxe d'habitation	16,01 %	16,01%
➤ Taxe foncier bâti	29,42 %	29,42%
➤ Taxe foncier non bâti	45,13 %	45,13%

Les produits fiscaux sont donc ainsi estimés à 4 045 000 € (tenant compte d'une revalorisation des valeurs locatives de 1%, selon les modalités fixées en Loi de Finances).

L'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie est intégrée dans ce chapitre 73. Elle est fixée à la somme de 4 180 712 €, intégrant la compensation des transports et créneaux piscine des établissements scolaires (57 100 €), ainsi que le reversement progressif du produit de la taxe d'aménagement (80 299 €).

La Dotation de Solidarité Communautaire, versée après délibération en conseil métropolitain, continue d'évoluer à raison de 0,77 points chaque année, au titre du lissage du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le montant inscrit est de 423 000 €.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), il est proposé de l'inscrire au même niveau que le réalisé 2017, soit une somme brute de 95 500 €. Le montant net après prélèvement s'élevant à 79 900 €.

A cela, viennent s'ajouter le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), inscrit à hauteur de 341 525 €, ainsi que divers produits fiscaux et taxes (dont les droits de mutation pour 140 000 €).

- * Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 257 000 €.

Depuis 2014, la Dotation Forfaitaire (ou DGF) faisait l'objet de ponctions, ayant conduit à la diminuer de 58% pour atteindre la somme de 560 000 €.

La Loi de Finances 2018 ne prévoit pas de nouvelle diminution du montant de l'enveloppe globale. Toutefois, il n'est pas exclu, au titre de la péréquation horizontale entre collectivités, que la moitié des plus « aisées » (soit 18 000 collectivités) fassent l'objet d'un nouveau prélèvement au bénéfice des plus défavorisées. Notre commune ne devrait donc pas être épargnée par un nouvel écrêtement dont le montant, pour le moment, reste indéterminé.

Parmi les autres dotations perçues, figurent la DCRTP (Dotation de Compensation Réforme TP) fixée à 179 577 € et la Dotation de Solidarité Rurale pour 83 000 €.

Sont également prises en compte les participations de l'Etat et d'autres organismes au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires, ainsi qu'au titre de la Politique de la Ville, supprimées par le Gouvernement en 2017 (34 900 €).

- * Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont inscrits les revenus des immeubles (108 210 €), les redevances et les produits divers. Ce poste budgétaire est fixé à 113 927 €, contre 147 420 € réalisés en 2017. Cette diminution s'explique notamment par la fin de plusieurs baux et la diminution de loyer consentie à la société SIMECO.

- * Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 43 369 € et correspondent à la prise en charge par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a compétence depuis 2015.
- * Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes à hauteur de 80 000 €, correspondant à des produits exceptionnels, notamment les remboursements liés aux arrêts des agents titulaires, couverts par l'assurance statutaire.
- * Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2017 est reporté pour 1 548 904 €.

Au final, les efforts consentis sur cette section de fonctionnement permettent un maintien des niveaux d'épargne à un niveau correct. Ainsi, l'autofinancement dégagé permet à la municipalité de maintenir le niveau des investissements, malgré les contraintes imposées au niveau national.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

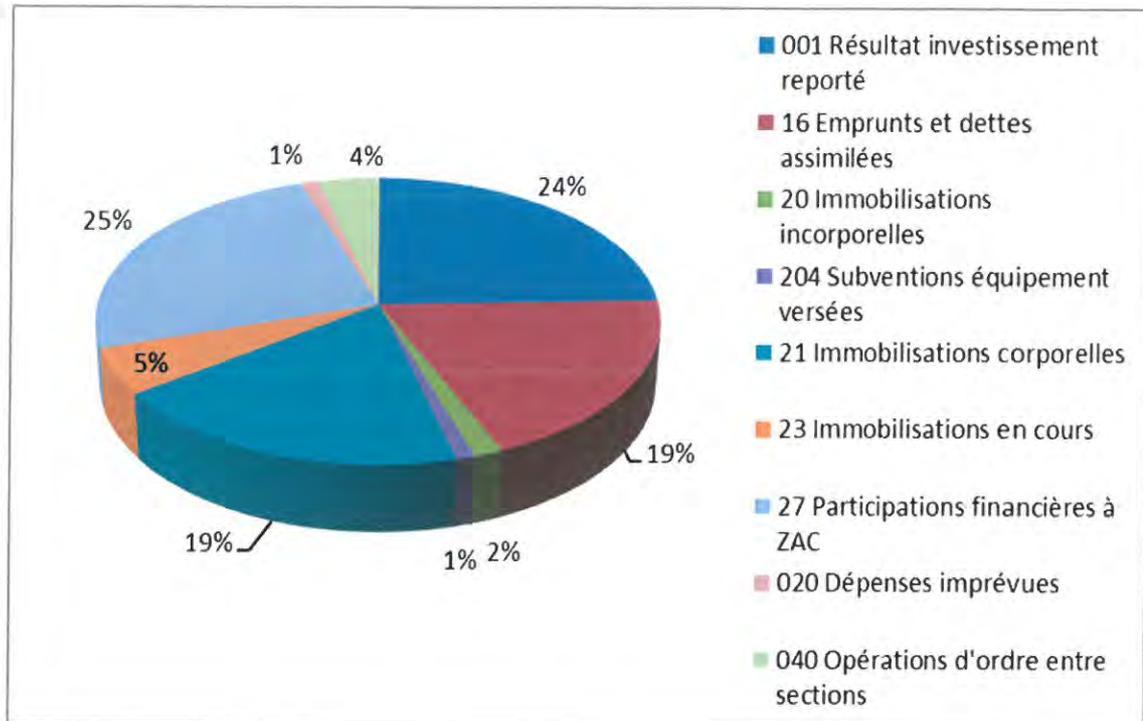
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1) L'analyse des dépenses de la section d'investissement peut s'effectuer à partir de la répartition fonctionnelle qui laisse apparaître les efforts principalement consentis par la Ville dans les domaines de l'aménagement, service urbain et de l'environnement, du logement, de l'enseignement et de la formation, du sport et de la jeunesse.

La répartition fonctionnelle des dépenses s'effectue ainsi :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	4 212 325
1	Sécurité et salubrité publique	5 000
2	Enseignement, formation	541 005
3	Culture	35 345
4	Sports et jeunesse	209 344
5	Interventions sociales et santé	518
6	Famille	6 463
7	Logement	22 929
8	Aménagement et service urbain environnement	190 071
9	Action Economique	10 000
	TOTAL	5 233 000

Représentation graphique



2) L'analyse peut également s'opérer par chapitres budgétaires et domaines d'intervention :

* Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne le remboursement en capital de la dette, soit la somme de 989 500 €. Ce montant intègre également en restes à réaliser, les dépôts de garantie sur les baux de locations en cours pour 4 701 €.

* Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concerne :

- La somme de 35 000 € au titre du financement des études de la phase de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), dans le quartier des Fleurs et des Feugrais, en lien avec la ville de Cléon, maître d'ouvrage de l'opération ;
- Diverses associations pour l'acquisition d'équipements et matériels (16 635 €) ;
- Des éventuelles aides aux particuliers pour des travaux d'installation d'alarmes (1 000 €).

* Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » prévoit l'inscription de la somme de 50 000 € sur l'article 2051 « Logiciels et licences ». Ces crédits sont notamment destinés à financer la mise en place du Portail Familles (estimation 25 000 €), destiné à permettre une facturation unique des familles pour les services scolaires et jeunesse (restauration, centre de loisirs, haltes garderies...), associée à un paiement en ligne et un suivi détaillé de son compte personnel.

Le service Etat-Civil doit également finaliser la migration informatique vers le module City Web, ainsi que la mise en place de COMEDEC. Le coût prévu est de 6 300 €.

Enfin, il est prévu la 2^{ème} phase du Full Web RH, avec l'acquisition des modules Formation et Bilan Social (3 090 €).

Le complément de crédits couvre, en cas de renouvellement de postes informatiques, l'acquisition de nouvelles licences et packs Office.

En vue d'un réaménagement futur de l'accueil du public et des locaux de l'Etat-Civil, une étude de faisabilité sera sans doute menée en cours d'année. Une provision de 20 000 € est inscrite sur la nature 2031.

* Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est le plus important avec la somme globale de 986 862 €. Voici les principaux secteurs ou lieux d'intervention :

- Hôtel de Ville : il est prévu le remplacement de la flotte de téléphones mobiles pour **15 000 €**.
- Une enveloppe de **50 000 €** est prévue pour le renouvellement de matériels informatiques et serveurs.
- L'acquisition d'un nouveau véhicule pour la direction générale pour une somme d'environ **15 000 €**.
- Concernant les groupes scolaires, chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins, afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits :
 - o A l'école maternelle Maille Pécoud est prévue la réfection des 2 terrasses de chaque côté de la toiture de la rotonde pour une somme estimée à **25 000 €**.
 - o La 2^{ème} phase des travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse sont prévus à l'école maternelle Touchard pour **60 000 €**.
 - o Le groupe Malraux (primaire et maternelle) verra la réfection des toitures, ainsi que différents travaux de réhabilitation intérieure pour un montant global de **173 800 €**.
 - o Le remplacement du brûleur et groupe de chauffage à l'école Paul Bert / Victor Hugo, pour un coût estimé de **52 000 €**.
 - o A l'école primaire Touchard, divers travaux seront menés suite aux remarques formulées par la Commission de Sécurité (mise aux normes alarme incendie) pour un coût d'environ **25 000 €**.
- Au niveau des cantines scolaires, Il est prévu :
 - o Divers travaux de peinture et d'amélioration de la chaufferie à la cantine Paul Bert pour **24 000 €**.
 - o La réfection du plafond et reprise des peintures à la cantine Maille Pécoud pour une somme de **39 755 €**.
- Salle des Fêtes : travaux de mise en accessibilité des sanitaires (**15 500 €**) et remplacement du skydome (**5 000 €**).
- Salle Colas : Mise aux normes accessibilité (**7 500 €**) et protection thermique des pompes des vestiaires (**6 000 €**).
- Salle Ladoumègue : Une somme de **32 000 €** est prévue pour le remplacement de châssis et plusieurs vitrages cassés, ainsi que de 4 portes intérieures endommagées par les intrusions (**6 700 €**). Il est prévu l'installation d'une nouvelle caméra de surveillance dans un couloir (**3 000 €**) et la création d'un nouvel accès pour la salle de fitness (**9 700 €**). Enfin **7 000 €** sont nécessaires aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment.

- Salle Taverna : Remplacement des appareils d'éclairage (**15 350 €**) et travaux électriques dans les vestiaires (**1 500 €**).
- Centre de Loisirs : travaux de reprise du sol souple du « city stade » pour un coût estimé de **23 100 €**.
- Afin de poursuivre la démarche zéro produit phytosanitaire, le service espaces verts procédera à l'acquisition d'un tracteur (**35 600 €**) et d'un peigne à gazon (**7 500 €**). Ces 2 équipements font l'objet d'une subvention à hauteur de 26% par l'Agence de l'Eau. Est également prévue l'acquisition d'un camion-benne pour une somme de **23 000 €**.
- Le montant des crédits inscrits pour le maintien en état des fontaines est de **2 000 €**.
- Des crédits à hauteur de **8 000 €** sont prévus pour de la signalisation de voirie (panneaux de sécurité...) et mobilier urbain (bancs...).
- Une provision de **47 000 €** est inscrite pour des grosses réparations éventuelles, destinée à être ventilée à l'occasion de futurs ajustements budgétaires en cours d'année.
- Concernant le lotissement des Hautes-Navales, les travaux d'enrobé doivent être réalisés par la société Colas (**12 725 €**) afin de solder définitivement cette opération.

* Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » concerne les opérations en cours ou à entamer sur plusieurs exercices, dont :

- Maison des Associations : Le projet de réhabilitation du château du Parc Saint-Rémy en Maison des Associations, débuté fin 2017, devrait être achevé avant la fin de l'année. Les travaux consistent en la mise en conformité de l'ascenseur, ainsi que des mises aux normes de sécurité (désenfumage, alarmes...), pour un coût global estimé de **182 000 €**.
- De nouvelles études et la nomination d'un maître d'œuvre seront menées sur la Cantine Touchard, en vue de sa réhabilitation devant donner lieu à travaux à compter de 2019. Une somme de **50 000 €** est prévue à cet effet.
- Tennis couverts : Dans le cadre du contentieux en cours, le rapport d'expertise préconise la mise en place de mesures conservatoires, destinées à préserver au mieux les infrastructures. Pour cela, l'installation d'une bâche intérieure est envisagée pour la somme de **35 000 €**. A l'issue du 1^{er} trimestre, de nouveaux éléments devraient permettre d'éclaircir la suite juridique à donner à ce dossier, notamment auprès des différents cabinets d'assurances.

* Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » prévoit le versement d'une avance au budget annexe « ZAC des Hautes-Navales », à hauteur de **1 302 837 €**, destinée à équilibrer la régularisation du transfert de l'actif sur ce budget. Tel que le prévoit la délibération correspondante, cette avance sera remboursée sur une durée de 15 années, à compter de l'exercice 2019.

* Le chapitre 020 « Dépenses imprévues » provisionne une somme de **59 000 €**.

* Le chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté N-1 » affiche le solde à l'issue de l'exercice 2017, soit une somme de **1 281 078 €**.

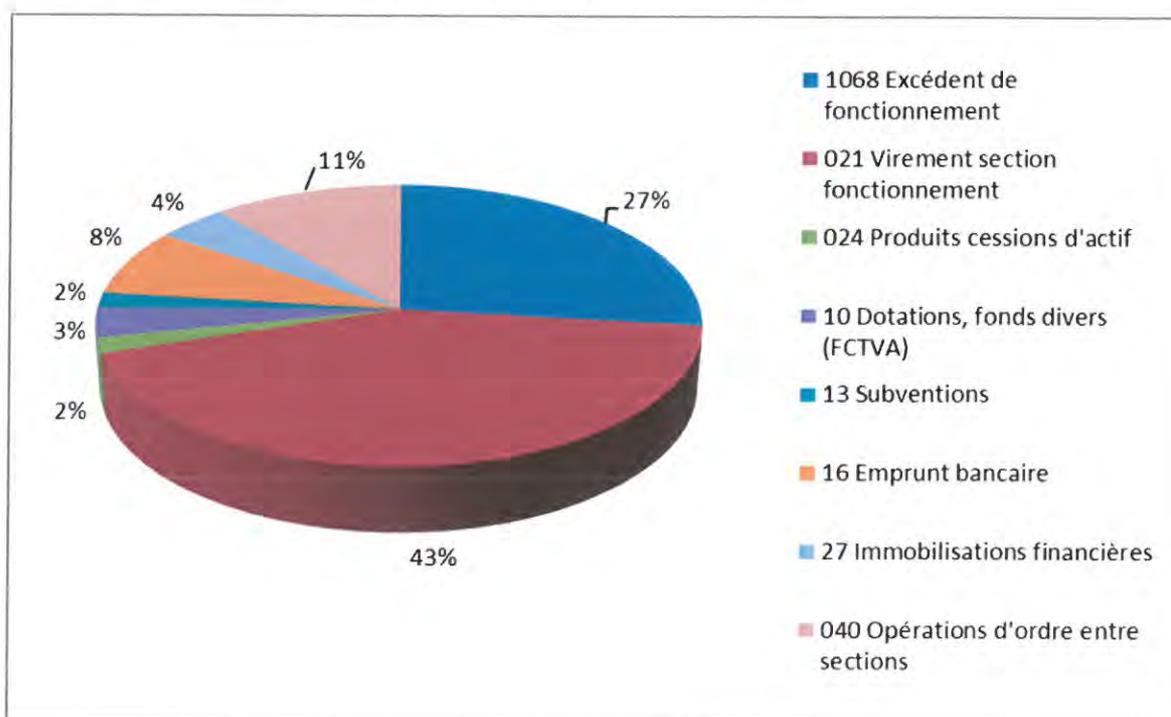
* Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » : La valorisation des travaux effectués en régie par les services est budgétisée pour **55 000 €**, ainsi que les écritures de transfert de subventions d'équipement au compte de résultat pour **151 800 €**.

SYNTHESE :

La somme des investissements réels, hors dette et avance, s'élève à 1 389 000 € contre 1 399 349 € réalisés en 2017 et 735 175 € réalisés en 2016. Le maintien des investissements à un niveau stable demeure essentiel, notamment en termes d'impact sur l'économie locale. La municipalité s'efforcera à maintenir cette capacité à réaliser ses projets, tout en veillant à maîtriser son endettement et sans augmenter la fiscalité.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs des recettes inscrites



LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 180 000 €

Les recettes de ce poste concernent la dotation FCTVA pour la somme de 180 000 €. Les investissements réalisés en 2017 étant plus conséquents, la dotation devrait logiquement être plus élevée qu'en 2017 (94 082 €).

Quelques produits liés à la taxe d'aménagement seront sans doute encaissés, au titre des dossiers conclus avant le 1^{er} janvier 2015. Pour rappel, ultérieurement à cette date, la Métropole devient destinataire des produits de la taxe. En contrepartie, afin de compenser cette perte, le montant moyen perçu par chaque collectivité de la Métropole est intégré, progressivement, dans l'attribution de compensation.

LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 92 363 €

Plusieurs projets font l'objet de subventions en cours :

- Les travaux de réfection du chauffage et de l'électricité de l'église, achevés en 2017, subventionnés pour 26 790 € (Métropole et ex-réserve parlementaire) ;
- Le solde des matériels alternatifs aux produits phytosanitaires (5 800 €) versé par l'Agence de l'Eau ;

- La Maison des Associations, dont le coût estimatif (152 000 € HT) est couvert par la Métropole et l'ex-réserve parlementaire, pour une somme prévisionnelle de 49 700 €. Le Département pourrait également être sollicité pour cette opération.
- Enfin, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, à définir, feront aussi l'objet d'une subvention par la Métropole (environ 5 000 €), ainsi que du Département selon les chantiers retenus.

De plus, selon les opportunités et opérations lancées, la collectivité fera le nécessaire pour présenter les dossiers de demande de subvention aux partenaires concernés.

L'AUTOFINANCEMENT

Au chapitre 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le besoin de financement 2017 de la section d'investissement pour la somme de 1 396 375 €.

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 2 253 204 €.

LES CESSIONS D'ACTIFS

A ce jour, une cession immobilière est inscrite et concerne la vente du local situé au 63 rue Jean Jaurès. L'acte de vente a été conclu en date du 11 janvier 2018 pour la somme de 90 000 €.

L'EMPRUNT BANCAIRE

Compte tenu des investissements prévus, il est inscrit un emprunt bancaire d'un montant de 400 000 €. En fonction des réalisations en cours d'année, ce montant sera ajusté et la décision de réaliser ou non cet emprunt sera étudiée. La municipalité rappelle que le désendettement de la commune reste l'une des priorités fortes.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Figure au chapitre 27 la somme de 134 058 € correspondant à la part du capital de la dette, pris en charge par la Métropole, au titre du transfert de la compétence voirie en 2015.

Est également inscrit le premier remboursement de l'avance consentie au budget annexe « Valorisation Foncière », devant s'étaler sur 15 années, pour une somme annuelle de 86 000 €.

LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - Montant : 601 000 €

Il s'agit de la constatation des amortissements 2018.

Pour conclure, ci-après une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes, permettant d'évaluer et mieux visualiser l'impact budgétaire de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET ZAC DES HAUTES NOVALES	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	5 026 200	2 617 264	245 000	7 886 464
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	2 378 796	2 616 554	1 316 622	6 311 972
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	10 060 796	34 114	1 075 382	11 170 292
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	12 708 200	34 824	3 760	12 746 784
TOTAL DES 2 SECTIONS CÔTE DEPENSES OU CÔTE RECETTES	15 086 996	2 651 378	1 320 382	19 058 756

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2017,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2018, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2018 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

L'Adjoint au Maire,
Gérard SOUCASSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20180329-037-2018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

